

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 277

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

STM/DP

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION MISE EN PLACE DE DEUX PANNEAUX " STOP "

Rue des Épingliers

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les Articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la rue des Épingliers circulant du côté impair, il y a lieu de mettre en place deux panneaux " STOP " aux intersections avec la rue des Maraîchers et la rue des Bonnetiers,

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, tout usager circulant rue des Épingliers côté impair, devra marquer un temps d'arrêt alors même qu'aucun usager ne se manifesterait pas sur la chaussée abordée, en l'occurrence les rues des Maraîchers et des Bonnetiers.

Article 2 : Deux panneaux " STOP " seront mis en place pour rappeler ces obligations.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

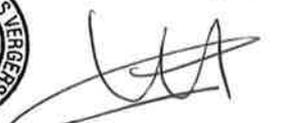
Article 4 : M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à:

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 16 Octobre 2020.



Le Maire,


Catherine LEDOUBLE